

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	25	28
Date de la convocation : 10/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, ROUSSEAU Gilbert, VERDEME Marylène, BALOT Nicolas, BODEN Marie-Claude, MIGNOT Jean-Marie, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, DUGEAY Pascal, GERBAUD Alain, COULAUD Claudette, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric (arrivé à 19h06), ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, GRANET Frédérique, ROUBERTIE Laure, NIOSSOBANTOU Dimitri, DUPUY-LEGRAND Céline, BOUTHINAUD Chantal, BUSSIÈRE Pascal, MORIN Julien, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, NICOT Damien

Représentés : CHASSAIN Gaston représenté par LAFAYE Laurent, GOUDOUD Catherine représentée par BARRIERE Danielle, LEPETIT Martine représentée par ROUSSEAU Gilbert

Absents et Excusés : GABOUTY Delphine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, GERBAUD Alain est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2025_D_066

Objet : Annule et remplace la délibération n° 2024/D/052 du 1er octobre 2024 - Signature d'un bail civil (prolongation du bail emphytéotique) avec la SCI de la rue Jean Mermoz, Parcelle AA 123

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle au Conseil municipal les termes de la délibération du 1er octobre 2024 n° 2024/D/052 selon laquelle la parcelle AA 123 d'une superficie de 5273m² faisait l'objet d'un bail emphytéotique depuis le 1er janvier 1995 avec la SCI de la rue Jean Mermoz (20 rue Jean Mermoz), représentée par Monsieur Jean-Philippe PATIER.

Ce bail prenait fin le 31 décembre 2024.

Il était précisé dans la convention, à l'article 2 de l'item "Conditions", que "ce bail ne peut se prolonger par tacite reconduction, mais il peut être suivi d'une nouvelle convention, à la condition que celle-ci soit expresse".

Ainsi, après accord avec Monsieur Jean-Philippe PATIER, il est proposé au Conseil municipal de prolonger ce bail emphytéotique :

- Par une nouvelle convention requalifiant le bail emphytéotique initial en un bail civil (et non un bail commercial) d'une durée de 9 ans;
- Le bâti, propriété du locataire du fait du bail emphytéotique, restera la propriété du preneur jusqu'à

- Le loyer appliqué sera de 1 euros le m² sur les 1500m² donnant sur la route (façade) et de 0,5 euros le m² sur les 3773m² restants (arrière). Soit un loyer annuel de 3 636,50 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer un bail civil avec la SCI de la rue Jean Mermoz (20 rue Jean Mermoz), représentée par Monsieur Jean-Philippe PATIER, selon les modalités évoquées ci-dessus;
- De donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le mardi 16 décembre 2025



Le maire,

Laurent LAFAYE.